

Hotline pour l'Intégrité & la Protection – Questions et Réponses (Q&R)

Pourquoi Vision Mondiale dispose-t-elle d'une hotline pour les signalements ?

Réponse : La Hotline de Vision Mondiale pour l'Intégrité et la Protection a été mise en place pour donner aux employés, volontaires et bénéficiaires de Vision Mondiale ainsi qu'aux personnes extérieures un moyen de signaler, de manière confidentielle et anonyme ou non, toute activité susceptible d'impliquer un comportement malhonnête ou illégal en violation du code du travail ou par ailleurs non conforme au Code de conduite et aux valeurs fondamentales de Vision Mondiale.

Qui opère le service de la hotline et comment puis-je être certain que mon appel ne va pas être identifié ?

Réponse : Le prestataire tiers indépendant qui opère et assure ce service de hotline est Ethicspoint, Inc. (www.ethicspoint.com). EthicsPoint a reçu la certification Safe Harbor du Ministère du Commerce des États-Unis et a mis en place les protections adéquates pour satisfaire les réglementations de l'Union européenne sur la protection des données dans le cadre du traitement et de la transmission de données personnelles ou sensibles. Ceci permet également de garantir aux utilisateurs que le traçage des appels et la violation de la confidentialité des données sont interdits.

Qui peut avoir recours à la hotline ?

Réponse : Toute personne en interne (employés, volontaires, membres du conseil, partenaires) ou toute personne extérieure (donateurs, bénéficiaires, prestataires ou autres) peut prendre contact avec Vision Mondiale, soit par le biais de la hotline, soit du centre d'appels.

Combien cela va-t-il coûter à mon bureau de mettre en place la Hotline pour l'Intégrité et la Protection ?

Réponse : Rien, la hotline est gratuite pour toutes les entités de VM. En réalité, nous estimons que l'initiation et la mise en œuvre dans un grand Bureau National ne devrait prendre que 8 heures de séances de coordination et d'initiation pour les employés. Les documents traduits dans votre langue, notamment les éléments de discussion, diapos de présentation et brochures, sont disponibles sur requête.

Que se passe-t-il si quelqu'un porte plainte contre moi ?

Réponse : La procédure standard consiste à informer toute personne faisant l'objet d'une allégation au cours du processus de recueil des informations. Vous avez donc la possibilité de contester toute allégation faite à votre encontre et de donner votre version des faits. Nous sommes fermement engagés à garder le processus juste pour toutes les parties concernées. La personne accusée et le rapporteur sont tous les deux protégés par la « politique du rapporteur » de Vision Mondiale. Par ailleurs, l'organisation ne cautionne pas le dépôt de plaintes frauduleuses.

La Hotline pour l'Intégrité & la Protection est-elle réservée à la fraude financière ?

Réponse : Non ! La hotline doit être utilisée dans tous les cas de faute professionnelle grave, c'est-à-dire en cas de harcèlement, de vol, de problèmes liés à la protection de l'enfant, d'abus des ressources ou de maltraitance du personnel de Vision Mondiale. Nous avons intégré la hotline aux systèmes de rapports sur les incidents relatifs aux Personnes & Culture et à la Protection de l'enfant pour fournir un numéro d'appel universel pour tous types de faute professionnelle. Il est important de noter que P&C et la Protection de l'enfant continuent tous les deux d'offrir leurs mécanismes actuels de signalement ; la HIP apporte un complément aux processus déjà existants. La hotline ne doit être utilisée que dans les cas où vous ne pouvez vous adresser directement au responsable approprié.

Je suis mécontent des décisions que prend mon supérieur et me pose de sérieuses questions quant à ses capacités de management. Puis-je dans ce cas-là appeler la hotline ?

Réponse : La ligne de conduite à privilégier dans ces cas-là est de faire remonter le problème par la voie hiérarchique normale ou d'en référer au représentant local Personnes & Culture. La hotline

ne doit être utilisée que dans les cas de faute professionnelle grave dont vous n'êtes pas en mesure de discuter avec votre direction.

Comment puis-je appeler gratuitement ?

Réponse : En allant sur la page d'accueil du site Internet. Tout en haut à droite se trouve un encart intitulé « Make a Report » (signaler un risque) ; sélectionnez votre pays et appelez la hotline en utilisant un numéro vert local. Vous avez aussi la possibilité d'appeler en PVC s'il n'existe pas de numéro d'appel local gratuit. La possibilité d'appel et de signalement en ligne est disponible sur le site Internet de la HIP, de même que les politiques clés, des ressources complémentaires et de plus amples informations sur la Hotline pour l'Intégrité & la Protection, <http://worldvision.ethicspoint.com/>